

Approuvé à l'unanimité

25. Désignation d'un Architecte à la Commission

Commission de -Sécurité (M. Lamm)

Par lettre en date du 15 Décembre 1902, M. Terret a fait savoir à M. Lamm de Royan qu'il avait demandé ad mise en honneur à compter du 1^{er} Janvier 1903 et qu'il sollicitait son remplacement au sein de la Commission d'Architectes de Sécurité

La Commission des Travaux dans la commune de Royan 1903 a proposé de désigner M. Spouckard pour remplacer M. Terret.

En la lettre de M. Terret en date du 15 Janvier 1902, M. Lamm a fait savoir à M. Lamm de Royan qu'il avait demandé ad mise en honneur à compter du 1^{er} Janvier 1903 et qu'il sollicitait son remplacement au sein de la Commission d'Architectes de Sécurité dans la commune de Royan 1903 a proposé de désigner M. Spouckard pour remplacer M. Terret.

En la lettre de M. Terret en date du 15 Janvier 1902, M. Lamm a fait savoir à M. Lamm de Royan qu'il avait demandé ad mise en honneur à compter du 1^{er} Janvier 1903 et l'accord de la Commission des Travaux dans la commune de Royan 1903 a proposé de désigner M. Spouckard pour remplacer M. Terret.

de désigner M. Spouckard, Architecte, en remplacement de M. Terret. L'accord de la Commission des Travaux dans la commune de Royan 1903 a proposé de désigner M. Spouckard pour remplacer M. Terret.

26. Garantie de la Ville à un emprunt contracté par le club -Nautique (M. Lamm)

12
Le Club Hippique est désireux de contracter un emprunt de 20 000 francs pour aménagement divers du terrain du club et achat de matériel. Cette association s'est mise en rapport avec la Société Générale dont le siège est à Royan 3 Boulevard Botton, qui consent à lui accorder ce prêt moyennant que la ville garantisse le paiement des annuités.

Le Conseil Municipal

A la demande présentée à ce sujet par le Club Hippique de Royan, association régulièrement déclarée au titre de la loi du 1^{er} Juillet 1901 suivant récépissé N^o 2133 délivré le 8 avril 1958, par M. le Sous-Préfet de Rochefort.

Considérant qu'il y a lieu d'encourager cette Société à parfaire son équipement.

Décide

d'accorder la garantie de la Ville à l'annuité de l'emprunt de 20 000 francs, que le "Club Hippique de Royan" se propose de contracter auprès de la Société Générale, 3 Boulevard Botton à Royan, emprunt remboursable en trois ans à partir de 1964, en vue de compléter les aménagements du terrain du club et l'achat de matériel.

de voter le nombre de centimes additionnels suffisants pour couvrir l'annuité de cet emprunt amortissable en trois ans, assorti d'un intérêt à 5%, centimes qui ne seront mis en recouvrement qu'en cas de défaillance de l'emprunteur uniquement.

dit que si la Ville devait intervenir pour régler lesdites annuités, la subvention annuelle de fonctionnement qui est attribuée au "Club Hippique" serait réduite en conséquence.

Approuvé à l'unanimité

25 1958